

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 13 juin 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-06-165

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.7 « MAMH – Mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) – Aide financière – Adoption », 5.6 « Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec – Avenant 3 – Autorisation », 7.2 « Rapport en lien avec le projet d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – Adoption », 9.5.6 « Ouverture d'une enquête administrative – Entérinement » et 9.5.7 « Mandat d'accompagnement en ressources humaines et pour des services juridiques – Autorisation »;

En modifiant le point suivant : 5.3.2 « Adhésion au réseau PALME Québec – Autorisation »;

Et en retirant le point suivant : 8.2 « Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence de la municipalité locale de Saint-Antoine-sur-Richelieu en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Autorisation ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-119 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-120 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement n° 707-157 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble – 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion – Déclaration
 - 2.1.5 Verchères – Règlement n° 592-2024 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme – Adoption
 - 2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation n° 445275 – Énergir – Sainte-Julie – Adoption
 - 2.5 CMM – Programme de revitalisation des espaces industriels – Demande de prolongation – Adoption
 - 2.6 MAMH OGAT habitation – Demande de prolongation – Adoption
 - 2.7 MAMH – Mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) – Aide financière – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 1144-2025-001 – Gestion des matières organiques – Octroi
 - 3.2 Contrat n° 1144-2025-002 – Vidange et transport des boues de fosses septiques – Octroi
 - 3.3 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Adoption
 - 3.4 Adhésion achat bacs roulants UMQ – Adoption
 - 3.5 Entente n° 1150-2024-014 – Collecte des plastiques agricoles au point de dépôt dans la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation
 - 3.6 Horizon Nature
 - 3.6.1 Aides financières – Octroi

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Politique de gestion – Adoption
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 1
 - 5.2.1 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale de 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.3.1 Aide financière n° M029/2024-029 – Octroi
 - 5.3.2 Adhésion au réseau PALME Québec – Autorisation

- 5.4 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.4.1 Aide financière n° M032/2024-031 – Octroi
- 5.5 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Aides financières
- 5.6 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec – Avenant 3 – Autorisation

- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- 7. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1 Mesures de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie – Rapports annuels 2023 – Adoption
 - 7.2 Rapport en lien avec le projet d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – Adoption

- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Membres de la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite-D'Youville – Nomination
 - 8.2 Retiré

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2024 – Adoption
 - 9.2 Règlement numéro 215-6 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat – Adoption
 - 9.3 Règlement numéro 208-11 établissant la Partie XII du budget annuel – Adoption
 - 9.4 Contrat n° 1144-2024-008 – Services informatiques – Dépassement de coûts – Autorisation
 - 9.5 Ressources humaines
 - 9.5.1 Agent administratif – Société d'économie mixte de la couronne sud (SÉMECS) – Remplacement temporaire étudiant – Embauche
 - 9.5.2 Intervenante, Service d'aide à la recherche de logement de l'Office régional de l'habitation (ORH) – Étudiante – Embauche
 - 9.5.3 Responsable, développement économique et attractivité du territoire – Embauche
 - 9.5.4 Préposée à l'écocentre – Embauche
 - 9.5.5 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.5.6 Ouverture d'une enquête administrative – Entérinement
 - 9.5.7 Mandat d'accompagnement en ressources humaines et pour des services juridiques – Autorisation
 - 9.6 Comptes à payer

- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui

- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-06-166 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2024

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-06-167 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-119

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-119 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajuster la définition de logement et d'ajuster des dispositions normatives relatives à l'hébergement touristique dans les résidences principales*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-119 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajuster la définition de logement et d'ajuster des dispositions normatives relatives à l'hébergement touristique dans les résidences principales* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-06-168 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-120

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-120 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer la zone H-344 à même une partie de la zone H-343 ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-120 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer la zone H-344 à même une partie de la zone H-343 ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle zone* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-06-169 2.1.3 Varennes – Règlement n° 707-157

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-157 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-157 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-06-170

2.1.4 Varennes – Projet particulier d’occupation d’un immeuble – 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2024-157 approuvant le *projet particulier d’occupation d’un immeuble n° 2024-007 (PPCMOI) afin de régulariser la construction d’un pavillon de jardin en cour avant situé au 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d’occupation a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-157 approuvant le *projet particulier d’occupation d’un immeuble n° 2024-007 (PPCMOI) afin de régulariser la construction d’un pavillon de jardin en cour avant situé au 2612, chemin Charles-Aimé-Geoffrion* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-06-171

2.1.5 Verchères – Règlement n° 592-2024

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement 592-2024 modifiant le Règlement de zonage n° 443-2010 afin d’ajouter des dispositions concernant les unités d’habitations accessoires;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 592-2024 modifiant le Règlement de zonage n° 443-2010 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro CA-2024-416 de l'agglomération de Longueuil;
- Projet de règlement numéro 32-24-40 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Règlement numéro 378-24 de la MRC de Pierre-De Saurel;

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-06-172

2.3 Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) peut à tout moment modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 à 53 de cette Loi;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable est frappée, depuis 2006, par la présence du nématode à kyste (*globodera rostochiensis*);

CONSIDÉRANT que la découverte de ce parasite a amené la fermeture du marché américain pour les producteurs locaux de pommes de terre;

CONSIDÉRANT que la perte de valeur des terres en quarantaine touche directement 1 300 hectares et 300 hectares de façon indirecte;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre d'entrepôts destinés à la culture de la pomme de terre est difficilement recyclable à d'autres fins, et ce, à cause du moratoire sur la production de pommes de terre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable, de concert avec une grande majorité de ses producteurs agricoles, a convenu d'un plan de relance économique basé sur la mise en place d'une nouvelle entreprise spécialisée dans la transformation de la pomme de terre;

CONSIDÉRANT que la MRC désire revoir les normes concernant les activités de transformation à la ferme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la Loi, le 14 mars 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-054 prise lors de la séance ordinaire du 14 mars 2024;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 mai 2024 à l'égard du projet de règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental reçu en date du 16 mai 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire dudit projet de règlement numéro 162-32;

CONSIDÉRANT que cet avis précise que certains éléments du projet de règlement numéro 162-32 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail du 22 et 29 mai 2024 afin de préciser les attentes des ministères et organismes gouvernementaux concernés et de convenir des changements à apporter;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rencontre du 29 mai 2024, certaines informations et formulations complémentaires furent communiquées par différents courriels les 6, 7 et 11 juin et qu'enfin, lors d'une dernière communication téléphonique, le libellé d'une note spécifique concernant des normes de contingentement fut convenu en fin de journée le 11 juin;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**2024-06-173 2.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec –
Demande d'autorisation n° 445275 – Énergir – Sainte-Julie**

de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ), par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA inc., mandataire du requérant Énergir S.E.C., afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 542 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à obtenir une autorisation afin de modifier les superficies utilisées par rapport aux superficies autorisées au dossier n° 435516;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une autorisation pour des fins autres qu'agricole d'une superficie de 21,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi bénéficie déjà d'une autorisation de la CPTAQ au dossier n° 435516;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du directeur, Service de l'aménagement du territoire, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Josée Bédard, agronome de la compagnie Groupe Conseil UDA inc. mandataire pour Énergir S.E.C., et ce, afin d'autoriser à des fins autres qu'agricole une superficie de 21,7 mètres carrés sur une partie du lot 5 542 148 du cadastre du Québec;

DE DÉCLARER la présente demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

**2024-06-174 2.5 CMM – Programme de revitalisation des espaces industriels –
Demande de prolongation**

ATTENDU le Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ayant pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, des parcs et des bâtiments industriels du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la convention signée, en date du 30 juin 2023, prévoyant une contribution financière pour la réalisation du PREI;

CONSIDÉRANT la correspondance de la CMM, en date du 6 mai 2024, mentionnant qu'elle et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont signé, en mars dernier, un avenant visant à prolonger la période de réalisation du PREI;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permet l'ajout d'un maximum de six mois supplémentaires pour le dépôt du PREI;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER une prolongation de six mois pour le dépôt du Programme de revalorisation des espaces industriels;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-175

2.6 MAMH OGAT habitation – Demande de prolongation

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT que par cette correspondance, la Municipalité régionale de comté (MRC) est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 3 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la modification du Schéma d'aménagement et de développement implique une analyse approfondie pour notamment réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs tel qu'exigé pour se conformer à l'OGAT demandant temps et ressources, notamment des informations provenant de différents partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville a déjà entrepris une démarche d'élaboration d'une stratégie régionale en habitation en partenariat avec l'office régional d'habitation et ses municipalités et que cette stratégie devrait se terminer à la fin de la présente année;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite participer activement à « l'analyse écosystémique des freins en matière d'habitation en Montérégie » financée dans le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

CONSIDÉRANT que lesdits délais sont courts afin d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que l'ensemble des nouvelles OGAT entrent en vigueur en octobre 2024, soit au même moment que la date prévue pour l'adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement pour répondre à l'avis reçu de la ministre;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation considère les initiatives prises par la Municipalité régionale de comté (MRC) en lien avec l'élaboration de sa stratégie régionale d'habitation et accorde un délai supplémentaire suffisant à la MRC pour qu'elle puisse se conformer à cette dernière d'une manière cohérente et efficace;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-176

2.7 MAMH – Mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) – Aide financière

CONSIDÉRANT la publication, le 30 mai 2024, des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 juin 2024 en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant qu'une aide financière est maintenant disponible au montant de 69 306 \$ par année pour les trois prochaines années ce qui représente un montant total de 207 918 \$;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville a déjà entrepris une démarche d'élaboration d'une stratégie régionale en habitation en partenariat avec l'Office régional d'habitation et ses municipalités et que cette stratégie devrait se terminer à la fin de la présente année;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRÉVOIR la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2024-06-177 3.1 Contrat n° 1144-2025-001 – Gestion des matières organiques

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) le 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le contrat n° AP/2017-018 prend fin au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été tenu du 23 avril 2024 au 30 mai 2024 pour un contrat de cinq ans, comportant trois périodes de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n°1144-2025-001 pour la gestion des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166018672, pour une valeur estimée de 7 181 083,83 \$ taxes incluses, pour le contrat de base d'une durée de cinq (5) ans en ne retenant pas les options 1 et 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-178 3.2 Contrat n° 1144-2025-002 – Vidange et transport des boues de fosses septiques

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-010 déclarant la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU le Règlement numéro 223 encadrant la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que la MRC a épuisé les périodes de renouvellements possibles pour le contrat no AP/2018 019 relatif à la vidange et au transport des boues de fosses septiques, lequel prend fin au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été tenu du 23 avril 2024 au 30 mai 2024 pour un contrat de quatre ans, comportant deux périodes de renouvellement de deux ans chacune;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-3.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-002 pour la vidange et le transport des fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172974132, pour une valeur estimée de 1 589 219,77 \$ taxes incluses, pour le contrat de base d'une durée de quatre ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-179 3.3 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

CONSIDÉRANT la réception du Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables par la firme Raymond Chabot Grant Thornton déposé aux membres sous le numéro SE/20240613-3.3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240613-3.3;

D'AUTORISER Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie, à procéder à toutes corrections mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, c. C-19 et 14.7.1 du Code municipal du Québec, c. C-27.1 :

- permettent à la MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une MRC s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Marguerite D'Youville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Marguerite-D'Youville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Marguerite-D'Youville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-06-181 3.5 Entente n° 1150-2024-014 – Collecte des plastiques agricoles au point de dépôt dans la MRC de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en matière de récupération des plastiques agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'AgriRÉCUP est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de mettre en place et de gérer des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture;

ATTENDU que depuis le 30 juin 2023, la récupération et la valorisation de certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, doivent se faire dans le cadre d'un programme de récupération et de valorisation des matériaux, conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, AgriRÉCUP souhaite établir des points de dépôts pour le déchargement et l'entreposage des produits agricoles à l'Écocentre Marguerite-D'Youville – secteur Sud à Varennes et à l'Écocentre Marguerite-D'Youville – secteur Nord à Contrecoeur;

ATTENDU qu'en vertu de ce programme, AgriRÉCUP s'engage à prendre en charge les dépenses liées à la location et à la fourniture des conteneurs, au transport et au recyclage des plastiques agricoles;

ATTENDU qu'en contrepartie de la réalisation des services par la MRC, AgriRÉCUP accepte de verser une compensation à la MRC;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC d'adhérer au programme d'AgriRÉCUP;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-3.5;

D'AUTORISER l'équipe de direction à procéder à toutes corrections mineures à l'entente jugées nécessaires.

ADOPTÉE

3.6 Horizon Nature

2024-06-182 3.6.1 Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/22, # HN/25, # HN/36, # HN/53 et # HN/56 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 5 330,11 \$ dans le dossier # HN/22;
- 63 183,98 \$ dans le dossier # HN/25;
- 55 212,00 \$ dans le dossier # HN/36;
- 77 302,50 \$ dans le dossier # HN/53;
- 39 072,74 \$ dans le dossier # HN/56.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-183

5.1 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Politique de gestion

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire mettre en place un Fonds responsable d'un service de garde éducatif (FRSGE) afin de soutenir l'ouverture de plusieurs services de garde éducatifs dans le cadre du projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) en communauté et en entreprise;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du FRSGE soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613_5.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER le Fonds responsable d'un service de garde éducatif (FRSGE);

DE VERSER 15 000 \$ dans le FRSGE à même le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'ADOPTER la Politique de gestion du FRSGE telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613_5.1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité Volet 1

2024-06-184

5.2.1 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale de 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie (Entente) a été signée le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement dans la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties en vertu de l'article 12 de l'Entente;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection du volet 1 du Fonds régions et ruralité de modifier la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire (2025-2026) et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par territoire seront investis pour l'année 2025-2026, sous réserve de l'adoption des résolutions par les parties à l'Entente;

ATTENDU la décision du comité de sélection du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) d'investir un montant additionnel de 182 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie (Entente) en y ajoutant une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à l'Entente pour une contribution de 5 000 \$ pour l'année supplémentaire;

DE MAINTENIR la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite Entente;

D'AUTORISER le préfet, M. Daniel Plouffe, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Marguerite-D'Youville l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie.

ADOPTÉE

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-06-185

5.3.1 Aide financière n°M029/2024-029

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier no M029/2024-029;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 15 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-029;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-186

5.3.2 Adhésion au réseau PALME Québec

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion au réseau de PALME Québec, association à but non lucratif, ayant pour but d'accompagner les intervenants des municipalités dans l'aménagement et l'animation de leurs parcs industriels;

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° M029/2024-033 relativement à l'adhésion par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville au réseau de PALME Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière au montant de 15 000 \$, plus taxes, dans le dossier n° M029/2024-033, afin d'adhérer au réseau PALME Québec pour un abonnement d'une durée de trois ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds de soutien aux entreprises

2024-06-187

5.4.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° M032/2024-031

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier no M032/2024-031;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 1 530 \$ dans le dossier no M032/2024-031;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-188

5.5 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Aide financière

CONSIDÉRANT le montant disponible par l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du programme Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et géré par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) en collaboration avec les municipalités régionales de comté de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a convenu d'offrir en priorité les nouvelles sommes aux organismes ayant déjà formulé des besoins dans le cadre de l'appel de projet initial, et ce, pour respecter les délais;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme La société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que le montant demandé par cet organisme permettra de maintenir une ressource permettant de continuer la réalisation d'actions déjà entamées;

CONSIDÉRANT qu'une seule demande a été déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'évaluation du PAGIEPS de la MRC, responsable des recommandations pour ce programme, à l'égard de l'octroi des aides financières supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) d'octroyer une aide financière au montant de 24 211 \$ à l'organisme La société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable, le tout dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et du budget octroyé en attendant la mise à jour du nouveau PAGIEPS;

D'ACHEMINER la copie certifiée conforme à la TCRM;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-189

5.6 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec – Avenant 3

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec (Convention);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités relatives à la transmission des documents ainsi que les modalités de versement des aides financières dans le cadre de la Convention;

CONSIDÉRANT l'avenant 3 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-5.6;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'avenant 3 de la Convention relativement à la date de la transmission de la copie des états financiers annuels de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) afin que celle-ci coïncide avec la date à laquelle la MRC doit déposer ses états financiers au MAMH, soit le 30 juin de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à signer l'avenant 3 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-5.6;

D'AUTORISER les modifications à l'avenant 3 de la Convention relativement à la date de la transmission de la copie des états financiers annuels de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville afin que celle-ci coïncide avec la date à laquelle la MRC doit déposer ses états financiers au MAMH, soit le 30 juin de chaque année.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

2024-06-190

7.1 Mesures de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie – Rapports annuels 2023

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC ont adopté préalablement leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire a été octroyé par le ministre de la Sécurité publique afin de permettre aux municipalités locales d'adopter par résolution les rapports annuels 2023;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Service de sécurité incendie a préparé un rapport faisant état des actions réalisées par les municipalités locales de la MRC pour l'année 2023 dans le cadre de leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240613-7.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

ADOPTER le rapport du Service de sécurité incendie établissant les actions réalisées par les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour l'année 2023 dans le cadre de son plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240613-7.1;

DE TRANSMETTRE le rapport au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

2024-06-191

7.2 Rapport en lien avec le projet d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport en lien avec le projet d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Rapport), tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-7.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Rapport portant sur les préoccupations, suggestions et commentaires associés au projet d'orientations en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport en lien avec le projet d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-7.2.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-06-192

8.1 Membres de la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux règlements généraux de la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite-D'Youville (CIEMY) lors de l'AGA du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT les trois catégories de membres de la corporation dont les membres désignés;

CONSIDÉRANT l'article 15.3 a) des règlements généraux de la CIEMY en vertu duquel deux élus doivent être désignés par le conseil de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Martin Damphousse, maire de Varennes, et M. Daniel Plouffe, maire de Calixa Lavallée, comme membres de la Corporation d'initiatives environnementales Marguerite D'Youville (CIEMY);

DE PROPOSER la nomination de M. Martin Damphousse comme président de la CIEMY.

ADOPTÉE

8.2 Retiré

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVE

2024-06-193

9.1 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2024

Sur une proposition de Mario Lemay, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité,

D'INSCRIRE M. Daniel Plouffe, préfet et maire de Calixa-Lavallée, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Québec, du 26 au 28 septembre 2024 prochain;

QUE leurs dépenses relatives à cet événement soient à la charge de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

2024-06-194 9.2 Règlement numéro 215-6 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat

ATTENDU l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir certaines règles d'octroi de contrat dans le cadre de la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 215-6 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat*, incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-9.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-06-195 9.3 Règlement numéro 208-11 créant la Partie XII du budget annuel

ATTENDU le Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la répartition du budget annuel relativement au développement et à l'administration de projets relatifs aux énergies renouvelables;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 208-11 établissant la Partie XII du budget annuel*, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613-9.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-06-196 9.4 Contrat n° 1144-2024-008 – Services informatiques – Dépassement de coûts

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-11-330 accordant l'octroi d'un contrat à Groupe SL Inc., pour un montant de 109 116 \$, taxes nettes, pour les services informatiques de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que des imprévus ont été constatés et qu'il est nécessaire de modifier ledit contrat afin d'inclure le dépassement de coûts en ajoutant une banque d'heures supplémentaires pour répondre aux besoins de support technique et informatique;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613_9.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépassement de coût du contrat n° 1144-2024-008 d'un montant, incluant les taxes, de 20 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 Ressources humaines

2024-06-197 9.5.1 Agent administratif – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Remplacement temporaire étudiant

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi d'agent administratif – SÉMECS contractuel en remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Antoine Goupil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Antoine Goupil, à titre d'agent administratif – SÉMECS contractuel en remplacement temporaire, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-198 9.5.2 Intervenante, Service d'aide à la recherche de logement de l'Office régional de l'habitation (ORH) – Étudiante

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire embaucher une intervenante, Service d'aide à la recherche de logement de l'Office régional de l'habitation (ORH), pour la durée de la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Véronique Thériault;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Véronique Thériault, à titre d'intervenante, Service d'aide à la recherche de logement de l'Office régional de l'habitation (ORH), pour la durée de la période estivale 2024, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-199 9.5.3 Responsable, développement économique et attractivité du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire embaucher un responsable, développement économique et attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Allan Bilodeau;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Allan Bilodeau, à titre de responsable, développement économique et attractivité du territoire, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-200 9.5.4 Préposée à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire embaucher une préposée à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Carole Ouellette;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Carole Ouellette, à titre de préposée à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-201 9.5.5 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire embaucher un préposé à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Guillaume Benoit;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Guillaume Benoit, à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-202 9.5.6 Ouverture d'une enquête administrative

ATTENDU l'article 2 du Règlement numéro 201 Pouvoirs et obligations additionnels du directeur général (Règlement numéro 201) de la Municipalité régionale de comté permettant au directeur général et greffier-trésorier de suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a usé de ce pouvoir et a suspendu l'employé no 220 avec solde en date du 11 juin 2024;

ATTENDU l'article 2 du Règlement numéro 201 permettant au conseil de décider du sort d'un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions après enquête;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE soit ouverte une enquête administrative;

D'ENTÉRINER la suspension de l'employé n° 220, en date du 11 juin 2024, le tout avec solde et jusqu'à nouvel ordre, le temps que l'enquête soit complétée et qu'un rapport soit reçu permettant de prendre les décisions qui s'imposeront dans les circonstances.

ADOPTÉE

2024-06-203 9.5.7 Mandat d'accompagnement en ressources humaines et pour des services juridiques

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-202 adoptée séance tenante;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement de la Municipalité régionale de comté (MRC) en matière de relation de travail et de services juridiques afin de gérer ce dossier dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Perreault & Associés, soit une firme qui a été référée à la MRC par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'expertise de M^e Yanick Tanguay du cabinet Dunton Rainville Avocats et Notaires pour accompagner la MRC dans les affaires juridiques reliées à ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à mandater la firme privée Perreault & Associés afin de procéder à une enquête administrative en lien avec la résolution numéro 2024 06-202 adoptée séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à mandater M^e Yanick Tanguay, du cabinet Dunton Rainville Avocats et Notaires, pour l'accompagner dans les affaires juridiques en lien avec ce dossier;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toute modification jugée nécessaire à ces deux mandats d'accompagnement.

ADOPTÉE

2024-06-204 9.6 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 13 juin 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240613_9.6;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 13 juin 2024, d'une somme de 2 109 406,14 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Municipalité de Saint-Cléophas concernant une demande de renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4;
- MRC de Brome-Missisquoi concernant une demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de *Loi 57*.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-06-205

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-06-165 à 2024-06-205 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier